

République Française
Département Indre et Loire
Commune de Louans

Compte rendu de séance
Séance du 3 Octobre 2016

L' an 2016 et le 3 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Madame GOUGET Micheline, Maire.

Présents : Mme GOUGET Micheline, Maire, M. MALSERGENT Jean-Louis, M. VAH Michel, M. VAH Jean-François, M. FOUSSIER Fabien, M. CLISSON Frédéric, Mme DUBREUIL PICHON Claude, M. BARON Benoist, M. PLOTON Pascal, M. LEROUX Eric, M. AUBERT Thomas, Mme LANGEVIN Christine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FALLOURD Ludovic à M. CLISSON Frédéric

Excusé(s) : M. BROUSSEAU Hubert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 28/09/2016

Date d'affichage : 28/09/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MALSERGENT Jean-Louis

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- I - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 29 août 2016
- II - Avenant au contrat de location pour le paiement des ordures ménagères
- III - Questions diverses

I - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 29 août 2016

Le compte-rendu de la session du 29 août 2016 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à la majorité des présents (11 voix POUR et 2 abstentions).

II - Avenant au contrat de location pour le paiement des ordures ménagères

Madame le Maire indique qu'à compter du 1er janvier 2016, les ordures ménagères sont réglées avec la taxe foncière.

Cette taxe est due par le propriétaire. La commune étant propriétaire d'un logement en location, elle devra donc demander aux locataires la charge d'ordures ménagères.

Pour pouvoir obtenir le versement de cette charge, un avenant au contrat de location est nécessaire.

Madame le Maire précise que des provisions sur charge seront demandées chaque mois. Une régularisation sera effectuée en novembre de chaque année.

Le montant de la taxe d'ordures ménagères dépend de la valeur locative cadastrale et du taux fixé annuellement par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de location pour le paiement de la charge d'ordures ménagères,
- Indique que le paiement de la charge d'ordures ménagères, par les locataires, sera fait mensuellement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

III - Questions diverses

- a) Compte rendu sur le SATESE par Pascal Ploton
- b) Compte rendu sur l'ECHANDON par Michel Vah
- c) Rapprochement de la commune avec la CCVI : rapport par Claude Dubreuil
- d) Courrier d'un administré sur la vitesse à la Bréchottière
- e) Défilé du 11 novembre, rendez-vous 11 heures place la Mairie, suivi du vin d'honneur et du banquet des anciens à 12h30
- f) Possibilité de subvention pour la sécurité des écoles
- g) Bulletin N°5 sortira vers le 15-20 octobre

En mairie, le 11/10/2016
Le Maire
Micheline GOUGET